

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 30 décembre 2019 portant placement en détachement d'office
d'un officier général de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ1937644A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4138-8 et R. 4138-35, 5° à R. 4138-44;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 portant nomination;

Vu le procès-verbal de la commission chargée d'émettre un avis sur le placement d'office en position de détachement d'un officier général en date du 26 décembre 2019,

Arrête :

Article 1^{er}

Le général de brigade Marc (Henri, Camille) Boget (NIGEND: 159874 - NLS: 8017100 - NID: 8860020879) est placé d'office en position de détachement auprès de la direction du numérique relevant du secrétariat général du ministère de l'intérieur, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an, afin d'y exercer les fonctions de chef de service, directeur adjoint du numérique.

Article 2

Dans cette position, la rémunération du général de brigade Marc Boget sera à la charge du ministère de l'intérieur.

Article 3

Le général de brigade Marc Boget reste soumis aux dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Pour la constitution de ses droits à pension de retraite, la cotisation à la charge de l'intéressé est précomptée mensuellement par l'employeur sur la rémunération versée. La contribution à la charge de l'employeur, dont le taux est fixé par décret, fait mensuellement l'objet d'un versement spontané.

La cotisation et la contribution sont calculées sur la base de la rémunération afférente à l'emploi de détachement.

Article 4

L'intéressé demeure affilié au fonds de prévoyance militaire, sous réserve du versement des cotisations correspondantes.

Article 5

L'intéressé et le ministère de l'intérieur sont redevables de la cotisation à la retraite additionnelle de la fonction publique.

Article 6

En aucun cas, le général de brigade Marc Boget ne pourra, lorsqu'il sera mis fin à son détachement pour quelque cause que ce soit, bénéficier du versement d'indemnités de licenciement ou de fin de carrière.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA